

CANADA

PROVINCE DE QUÉBEC  
DISTRICT DE MONTRÉAL

N<sup>o</sup>. : 500-11-042173-126

COUR SUPÉRIEURE  
Chambre commerciale  
(En matière de faillite et d'insolvabilité)

---

DANS L'AFFAIRE DE LA LOI SUR LES  
ARRANGEMENTS AVEC LES CRÉANCIERS DES  
COMPAGNIES, L.R.C. (1985), CH. C-36, TELLE  
QU'AMENDÉE RELATIVEMENT À :

CT-PAIEMENT INC.

Débitrice

et

RSM RICHTER INC., personne morale dûment  
constituée, ayant sa principale place d'affaires au 2,  
Place Alexis-Nihon, en les cité et district de Montréal,  
H3Z 3C2

Contrôleur

---

**TROISIEME RAPPORT DU CONTRÔLEUR DÉSIGNÉ  
SUR L'ÉTAT DES AFFAIRES DE LA DÉBITRICE**

**INTRODUCTION**

1. Le 22 février 2012, une requête était déposée à la Cour Supérieure du Québec demandant l'émission d'une Ordonnance Initiale à l'égard de CT-Paiement Inc. (« Débitrice », « CT » ou « Compagnie ») conformément aux dispositions de la *Loi sur les arrangements avec les créanciers des compagnies*, L.R.C. (1985), ch. 36, telle qu'amendée (« LACC »). À cet égard, l'Honorable Claude Auclair, J.C.S., rendit l'ordonnance en question le 23 février 2012 et désigna RSM Richter Inc. à titre de Contrôleur (« Contrôleur »);
2. Le 23 mars 2012, les requérants déposaient à la Cour Supérieure du Québec une requête visant la prorogation du délai prévu pour déposer un Plan d'arrangement et un prolongement de la suspension des procédures, tel que prévu à l'Ordonnance Initiale. À cet égard, l'Honorable Claude Auclair, J.C.S. accorda un délai additionnel jusqu'au 8 mai 2012;

3. Le 28 mars 2012, CT-Paiement Inc. et Global Payments Direct (« Global »), Inc. réglèrent à l'amiable leur différent relatif à la validité de l'avis de résiliation transmis par Global Payments Direct, Inc. le 16 février 2012. Ce règlement à l'amiable inclut notamment une entente de collaboration à long terme;
4. Le 8 mai 2012, les requérants déposèrent à la Cour Supérieure du Québec une requête visant la prorogation du délai prévu pour déposer un Plan d'arrangement et un prolongement de la suspension des procédures, tel que prévu à l'Ordonnance Initiale. À cet égard, l'Honorable Claude Auclair, J.C.S. accorda un délai additionnel jusqu'au 27 juin 2012;
5. Le troisième rapport du Contrôleur a été préparé afin d'informer la Cour et sera divisé comme suit :
  - a) Efforts visant la vente de la division CPSN et Développements relatifs au processus de vente de CT;
  - b) Continuité des opérations;
  - c) Suivi hebdomadaire des variations prévisionnelles de l'encaisse;
  - d) Projections des flux de trésorerie;
  - e) Demande de prorogation de délai et recommandations du Contrôleur;
6. Nous prévenons toutefois la Cour que l'information financière contenue aux présentes n'a pas fait l'objet d'une vérification formelle de notre part et émane plutôt des livres et registres de CT mis à la disposition du Contrôleur et des entretiens avec les gestionnaires de la Compagnie. Ainsi donc, nous n'exprimons pas d'opinion quant à l'exactitude, la véracité ou l'intégralité de l'information financière ici présentée;
7. Les projections de flux de trésorerie annexées aux présentes ont été compilées par les dirigeants de CT et sont fondées sur des hypothèses conjoncturelles. Compte tenu que ces projections sont fondées sur des hypothèses concernant des événements à venir, les résultats dont il est question dans ces projections pourraient différer sensiblement des résultats réels et les écarts pourraient être importants. En conséquence, nous ne pouvons affirmer avec certitude que les projections présentées se réaliseront;

**A) EFFORTS VISANT LA VENTE DE LA DIVISION CPSN ET DÉVELOPPEMENTS RELATIFS AU PROCESSUS DE VENTE DE CT**

**Vente de la division CPSN**

8. Depuis la dernière prorogation de délai, aucune activité significative n'a été enregistrée au chapitre de la vente de cette de la division CPSN. Les efforts de la Débitrice et du Contrôleur ont plutôt été concentrés sur le processus de vérification diligente visant la vente de CT en sa totalité;

**Développements relatifs au processus de vente de CT**

9. Suite à la première demande de prorogation, la Compagnie, avec la collaboration du Contrôleur, a mis sur pied un processus formel de recherche d'investisseurs ou d'acquéreurs pour CT. Ce processus inclut notamment :
- a) La sollicitation d'investisseurs potentiels ciblés et approuvés par le conseil d'administration de CT;
  - b) La signature d'ententes de confidentialité;
  - c) La mise sur pied d'une salle de données virtuelles comprenant les informations financières et techniques nécessaires à la préparation d'une lettre d'intention formelle;
10. L'accès à la salle de données virtuelles a été accordé à 8 investisseurs stratégiques. La majorité des investisseurs ayant accédé à la salle de données virtuelles ont été très actifs;
11. CT a reçu 4 lettres d'intention. Les quatre investisseurs ayant soumis des offres sont des compagnies publiques. Chacune des parties a demandé une période supplémentaire afin de compléter sa revue diligente;

12. La prorogation obtenue le 8 mai 2012 a permis à la Débitrice, avec la collaboration du Contrôleur, de poursuivre les négociations avec les quatre investisseurs ayant préalablement soumis une lettre d'intention ainsi qu'avec un investisseur additionnel ayant exprimé son intérêt après le 8 mai 2012. La prorogation a également permis aux offrants potentiels d'avancer leur vérification diligente. À cet effet, depuis la dernière demande de prorogation, le processus a évolué significativement de la façon suivante :
  - a) Une deuxième phase de la salle de données virtuelle a été mise en ligne. Cette deuxième phase a été pourvue de la documentation complète permettant aux acquéreurs potentiels sélectionnés de procéder à une vérification diligente en profondeur et de soumettre une offre formelle;
  - b) L'accès à cette deuxième phase a été accordé aux 5 acquéreurs potentiels précités. De ces cinq acquéreurs, 4 sont toujours actifs et 3 ont clairement exprimé leur intention de déposer une offre avant la date limite fixée par la Compagnie (le 22 juin 2012). Des visites aux bureaux de CT ainsi que des réunions de travail avec les 3 acquéreurs potentiels ayant confirmé leur intention de déposer une offre ont eu lieu;
13. Au 22 juin 2012, CT a reçu deux lettres d'offres. Les autres parties ayant avisé qu'elles se retiraient ou suspendaient l'analyse du dossier;
14. L'offrant #1 a fait une offre afin d'acheter les actifs ou les actions de CT à un prix d'achat estimé entre 8 M\$ et 10 M\$, payable 80 % comptant à la clôture de la transaction et le résiduel dans les six mois, sujet à des conditions à convenir. Cependant l'offre comporte les conditions suivantes :
  - a) Période de soixante (60) jours afin de compléter leur revue diligente, qui demeure significative (révision des prévisions de vente, des résultats de la performance des clients, analyse de la perte de clientèle, révision de la technologie et tout autre document ou contrat jugé pertinent);

15. L'offrant #2 a soumis une offre afin de faire l'acquisition de toutes les actions de CT. L'offre est de 11M \$ comptant payable 80 % au moment de la clôture de la transaction et le solde (20 %) payable dans les deux ans afin de garantir les représentations et garanties :
- a) L'offrant offre également une plus value future si un contrat en cours de négociation se matérialise;
  - b) L'offrant estime avoir besoin de 30 jours pour compléter sa revue diligente (essentiellement légale et fiscale);
  - c) L'offre est conditionnelle à la ratification par la cour de la Proposition à être présentée et acceptée par les créanciers.
  - d) L'offrant maintient les emplois et le siège social;
16. Après analyses des offres et autres considérations, le conseil d'administration de CT a retenu l'offre de l'offrant #2 et entend finaliser celle-ci afin de permettre le dépôt d'un Plan d'arrangement à ses créanciers;

## **B) CONTINUITÉ DES OPÉRATIONS**

17. Depuis l'octroi de l'Ordonnance Initiale, la Compagnie a continué d'exploiter son commerce de bonne foi et dans l'intérêt de tous les intervenants;
18. Depuis le 23 février 2012, CT a continué de payer ses employés et fournisseurs de biens et services à l'intérieur des délais requis;
19. La Compagnie continue également de percevoir ses revenus dans le cours normal de ses affaires;
20. Dans le cadre des mesures prises par la direction de la compagnie afin de percevoir les comptes de plus de 90 jours, certains comptes ignorent et continuent de négliger de payer les soldes dus à CT. Des demandes de paiement formelles ont été envoyées :
- a) Le 7 juin 2012, deux préavis de résiliation de contrat ont été envoyés en vertu du paragraphe 32(1) de la LACC;
  - b) Le 20 juin 2012, une des deux parties a signifié son intention de contester l'avis de résiliation. La cause doit être entendue au courant de la semaine se terminant le 29 juin 2012;

- c) Le 24 juin 2012, la deuxième partie a signifié son intention de contester l'avis de résiliation;

## **C) SUIVI HEBDOMADAIRE DES VARIATIONS PRÉVISIONNELLES DE L'ENCAISSE**

### **Période du 7 mai 2012 au 15 juin 2012**

21. Lors du dépôt de la requête demandant l'émission d'une Ordonnance pour la prorogation du délai prévu pour déposer un Plan d'arrangement et un prolongement de la suspension des procédures jusqu'au 27 juin 2012, un état a été déposé reflétant les mouvements de trésorerie projetés pour la période de sept semaines venant à échéance le 22 juin 2012;
22. Selon cet état, les opérations de CT devaient, au cours de la période de 6 semaines terminée le 15 juin 2012, dégager un surplus d'encaisse de 5 K\$. En réalité, l'excédent des débours sur les recettes pour la période visée a été de 80 K\$ pour un écart défavorable de 85 K\$. L'endettement bancaire avant chèques en circulation à la fin de la période était de 317 K\$. Nous vous référons à l'**annexe « A »** pour une copie de l'état comparatif des flux de trésorerie;
23. Les principaux faits saillants sont les suivants :
- a) Les encaissements cumulatifs ont été de 991 K\$ pour la période de 6 semaines comparativement à des prévisions d'encaissements de 1 230 K\$, représentant un écart défavorable de 239 K\$ pour la période. Cet écart a été majoritairement causé par le retard de paiement de deux clients spécifiques pour lesquels un avis de résiliation de contrat a été émis;
  - b) Les débours cumulatifs pour la période de 6 semaines ont été de 1 071 K\$ comparativement à des prévisions de 1 225 K\$, pour un écart favorable cumulé de 154 K\$. Cet écart est partiellement temporaire puisque les déboursés réels n'incluent pas les chèques en circulation totalisant 45 K\$ au 15 juin 2012. L'écart relatif à la portion non utilisée de la contingence (60 K\$) est permanent;
  - c) Le crédit autorisé est de 1 M\$. Le solde utilisé au 15 juin 2012 est de 317 K\$. La disponibilité, selon le calcul du pouvoir d'emprunt accepté par la banque, est de 996 K\$. À cette date, l'excédent de couverture est de 634 K\$ (en incluant les chèques en circulation de 45 K\$);

24. Aucune dépense importante non payée ou encourue hors du cours normal des affaires n'est connue et aucune provision n'a été prévue à cet égard;

#### **D) PROJECTIONS DES FLUX DE TRÉSORERIE**

##### **Période du 18 juin 2012 au 31 août 2012**

25. Vous trouverez à l'annexe « B », une copie de l'état projeté des flux monétaires pour la période du 18 juin 2012 au 31 août 2012, lequel reflète essentiellement ce qui suit :

- a) Les prévisions de la perception des comptes clients sont estimées à quelques 2,0 M\$;
- b) Les déboursés budgétés sont estimés à 2,1 M\$ incluant 55 K\$ de frais de contingence;
- c) La Compagnie prévoit subir un déficit d'encaisse au cours de la période de quelques 105 K\$;
- d) À la fin de la période projetée (31 août 2012), les avances de la Banque Nationale du Canada sont estimées atteindre 467 K\$. Les comptes clients garantissant ces avances devraient atteindre 2,8 M\$. Le pouvoir d'emprunt devrait demeurer en position d'excédent d'un minimum de 542 K\$ durant toute la période;

26. Les hypothèses de la Compagnie concernant les projections financières conjoncturelles semblent réalistes;

#### **E) DEMANDE DE PROROGATION DE DÉLAI ET RECOMMANDATIONS DU CONTRÔLEUR**

27. La demande de prorogation de délai jusqu'au 7 septembre 2012 est raisonnable et le Contrôleur recommande à cette Honorable Cour d'y consentir, compte tenu notamment des facteurs suivants :

- a) L'investissement ou un achat de CT dans un délai raisonnable serait à l'avantage de tous les créanciers;
- b) Le délai demandé est primordial afin de permettre à l'investisseur potentiel de soumettre une offre ferme et de préparer une convention d'achat;

- c) À ce jour, aucun créancier n'a été préjudicié par le processus entamé en vertu de la LACC;
- d) Les principaux créanciers et clients ont manifesté leur soutien à CT dans le présent processus;
- e) Plusieurs emplois directs sont en jeu;
- f) La Compagnie a continué à agir de façon diligente, de bonne foi et dans l'intérêt de tous les intervenants, y compris ses créanciers;
- g) Le délai demandé accorderait à CT le temps additionnel nécessaire pour établir de façon plus définitive le dépôt d'un Plan d'arrangement relié à sa restructuration et à sa survie.

Respectueusement soumis,

Montréal, le 26 juin 2012

**RSM Richter Inc.**

Contrôleur désigné par la Cour



Paul Larrenière, CPA, CA, CIRP

**CT-Paiement Inc.**

**ANNEXE A**

**État des flux de trésorerie - Suivi hebdomadaire  
Pour la période de six (6) semaines terminée le 15 juin 2012  
(Non vérifié - Montants en milliers de dollars)**

	Cumulatif		
	(6 semaines)		
	Budget	Réel	Écart
<b>Encaissements</b>	\$ 1,230	\$ 991	\$ (239)
<b>Déboursés</b>			
Dépenses courantes	115	148	(33)
Coût des ventes	492	415	77
Salaires & vacances	300	278	22
Restructuration	130	109	21
Dettes Garanties - remboursements	92	87	5
Dettes Garanties - Intérêts	36	34	2
Contingence	60	-	60
	<u>1,225</u>	<u>1,071</u>	<u>154</u>
<b>Flux de trésorerie nets</b>	<b>5</b>	<b>(80)</b>	<b>(85)</b>
Ajustement re: écart fav. cumul. budget original	-	-	-
<b>Flux de trésorerie nets ajustés</b>	<b>5</b>	<b>(80)</b>	<b>(85)</b>
Plus: Position bancaire - début	(310)	(237)	73
Position bancaire - fin (avant chèques OS)	\$ (305)	\$ (317)	\$ (12)

**CT-Paiement Inc.**

**Calcul du pouvoir d'emprunt - Marge de crédit BNC**

**Pour la période terminée le 15 juin 2012**

**(Non vérifié - Montants en milliers de dollars)**

Comptes à recevoir canadiens totaux	\$ 2,164	
Moins: CAR âgés de plus de 90 jours	(748)	
Moins: CAR contestés / en dispute	(198)	
	<u>1,218</u>	
Taux de margination	75%	
Disponibilité sur comptes à recevoir	A	<u>914</u>
Travaux en cours (facturation à émettre - estimé par la direction)	400	
Taux de margination	75%	
Disponibilité sur travaux en cours - estimé	B	<u>300</u>
Disponibilité totale	C=A+B	<u>1,214</u>
Moins: Créances potentiellement prioritaires		(60)
Salaires à payer (période de 2 semaines)		(128)
Vacances à payer		(30)
DAS		<u>(218)</u>
	D	
Disponibilité - nette des créances potentiellement prioritaires	E=C+D	996
Position bancaire nette (incl. chèques en circulation de 45 K\$)		(362)
Excédent		<u>\$ 634</u>

**ANNEXE B**

<b>CT Paiement Inc.</b> <b>État projeté des flux de trésorerie</b> <b>Pour la période de 11 semaines se terminant le 31 août 2012</b> <b>(En milliers de dollars)</b>												
	22/06/12	29/06/12	06/07/12	13/07/12	20/07/12	27/07/12	03/08/12	10/08/12	17/08/12	24/08/12	31/08/12	Total
	\$ 180	\$ 180	\$ 180	\$ 180	\$ 180	\$ 180	\$ 180	\$ 180	\$ 180	\$ 180	\$ 180	\$ 1,980
<b>Semaine se terminant le:</b>												
<b>Encaissements</b>												
Comptes réguliers												
<b>Déboursés</b>												
Dépenses courantes	20	20	20	20	20	20	20	20	20	20	20	220
Coûts des ventes	60	60	60	50	50	50	50	50	50	50	50	580
Telus	-	-	120	-	-	120	-	-	-	-	-	240
Salaires	100	-	100	-	100	-	100	-	100	-	100	600
Restructuration	20	30	20	20	20	10	10	10	10	5	5	170
Dettes garanties - remboursement en capital	-	77	-	-	-	15	77	-	-	15	-	184
Dettes garanties - intérêt	-	13	-	-	-	5	13	-	-	5	-	36
Contingence	5	5	5	5	5	5	5	5	5	5	5	55
	205	205	325	95	195	235	275	85	185	100	180	2,085
<b>Flux de trésorerie nets</b>	(25)	(25)	(145)	85	(15)	(55)	(95)	95	(5)	80	-	(105)
Position bancaire - début (incl. chèques OS)	(362)	(387)	(412)	(557)	(472)	(487)	(542)	(637)	(542)	(547)	(467)	(362)
<b>Position bancaire - fin</b>	<b>\$ (387) \$</b>	<b>(412) \$</b>	<b>(557) \$</b>	<b>(472) \$</b>	<b>(487) \$</b>	<b>(542) \$</b>	<b>(637) \$</b>	<b>(542) \$</b>	<b>(547) \$</b>	<b>(467) \$</b>	<b>(467) \$</b>	<b>(467)</b>

COUR SUPÉRIEURE  
(Chambre commerciale)  
*Loi sur les arrangements avec les créanciers  
des compagnies*

---

Province de Québec  
District de Québec  
No division : 01-Montréal  
No cour : 500-11-042173-126

---

**DANS L'AFFAIRE DE LA LOI SUR LES  
ARRANGEMENTS AVEC LES CRÉANCIERS  
DES COMPAGNIES, L.R.C. (1985), CH. C-36,  
TELLE QU'AMENDÉE RELATIVEMENT À :**

**CT-PAIEMENT INC.**

Débitrice

- et -

RSM Richter Inc.

Contrôleur

---

**TROISIEME RAPPORT DU CONTRÔLEUR  
DÉSIGNÉ SUR L'ÉTAT DES AFFAIRES DE LA  
DÉBITRICE**

---

RSM Richter Inc. – Contrôleur  
Paul Lafrenière, CA, CIRP  
2, Place Alexis Nihon, bureau 1820  
Montréal (Québec) H3Z 3C2  
Téléphone : 514.934.3400  
Télécopieur : 514.934.3504